

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 16 février 2021 portant ouverture de concours de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronomes et de physiciens et d'astronomes adjoints et de physiciens adjoints au titre de l'année 2021

NOR : ESRH2106610A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 16 février 2021 :

Il est ouvert en application de l'article 14 du décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints un concours de recrutement en vue de pourvoir 8 emplois d'astronomes et de physiciens.

Les emplois sont répartis par section du Conseil national des astronomes et physiciens ainsi qu'il suit :

- section astronomie : 4 emplois ;
- section terre interne : 2 emplois ;
- section surfaces continentales, océan, atmosphère : 2 emplois.

Il est ouvert en application de l'article 27 du décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints des concours de recrutement en vue de pourvoir 9 emplois d'astronomes adjoints et de physiciens adjoints (8 susceptibles d'être vacants).

Les emplois sont répartis par section du Conseil national des astronomes et physiciens ainsi qu'il suit :

- section astronomie : 5 emplois (5 susceptibles d'être vacants) ;
- section terre interne : 3 emplois (3 susceptibles d'être vacants) ;
- section surfaces continentales, océan, atmosphère : 1 emploi (1 vacant).

Les emplois mis aux concours sont publiés par les sections du Conseil national des astronomes et physiciens sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> rubrique « emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche » puis « Galaxie ».